



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **KON-TIKI***

*de la société UNISEM SA*

*enregistrée sous le n°2022-2712*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 15 mars 2023,*

*Considérant que les compositions intégrales du produit TRIVALDI (AMM n°2210146) autorisé en France, et du produit METAZAMIX n°AS2-56H(2020) autorisé en Lituanie, ne peuvent pas être considérées comme identiques,*

*Considérant qu'en conséquence, les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE***Liberté  
Égalité  
Fraternité***anses**AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	KON-TIKI	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	UNISEM SA boite 13 Grand Place 39 7500 TOURNAI Belgique	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	10,2 g/L - aminopyralide 500 g/L - métazachlore 23,8 g/L - piclorame	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	TRIVALDI
	N° AMM	2210146
Numéro d'intrant	836-2022.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 27/03/2023

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice adjointe des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:

*Frédérique Touffet*

1B855C32081749B...